

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut modifier l'article 4 de notre arrêté N°2021-28720 du 27 juillet 2021

Pour la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise SAS BSD couvertures, rue Jean Jaurès au droit du N°220 en trottoir (chantier la Maillerie), avec l'utilisation d'une grue mobile pour la dépose de gouttières sur toiture, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28859.

ARRETONS

Article 1.

L'article 4 de notre arrêté N°2021-28720 du 27 juillet 2021 est modifié de la façon suivante :
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **406,87€ soit (0,31€ x 87,5m² x 15jours)** au lieu de 379,75 € (87,5 m² x 14 jours x 0,31 €).

N° 2021- 28859.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté N°2021-28720 du 27 juillet 2021 restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SAS BSD couvertures 33, rue Auguste Mariette 62300 Lens.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 20 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **20 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr